



**FÉDÉRATION  
TAHITIENNE  
DE TRIATHLON**

MODALITES DE SELECTION  
MINI JEUX DU PACIFIQUE  
DU 14 AU 27 JUIN 2022



Contact  
[fedetahititriathlon@gmail.com](mailto:fedetahititriathlon@gmail.com)  
40 53 38 48

Siège de la FTTri  
Rue copenrath, stade Fautaua  
98 716 Pirae BP 5464

**MODALITES DE SELECTION**  
**MINI JEUX DU PACIFIQUE DU 14 AU 27 JUIN 2022**

**1. Principes Généraux du comité des jeux**

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte en vigueur. Seuls les athlètes se conformant à la Charte sont admis à participer aux Mini Jeux du Pacifique en 2022 aux Iles Mariannes.

Pour pouvoir participer aux Mini Jeux du Pacifique en 2022 aux Iles Mariannes., tous les athlètes doivent être licenciés à la F.T.TRI, obtenir 5 ans de territoire en Polynésie française et doivent remplir un des critères suivants à la date du 16 mai 2022 :

- Figurer parmi les 500 premiers au classement mondial de World Triathlon avant le 30 avril 2022  
ou
- Répondre aux critères de sélection explicités à l'article 4

Les athlètes qui remplissent l'un de ces critères sont éligibles tant pour les épreuves individuelles en Triathlon et en Aquathlon.

**Quotas maximaux**

Le Comité Olympique de la Polynésie française peut obtenir au maximum trois (3) places par épreuve individuelle (3 en triathlon et 3 aquathlon) homme et femme confondu.

**2. Principes Généraux de la Fédération Tahitienne de Triathlon**

- 2.1. Dans le respect des grands principes de sélection validés par le Bureau Exécutif du Comité Olympique de la Polynésie française (C.O.P.F), des règles établies par le comité des Mini Jeux du Pacifique et des règles de la Fédération Tahitienne de Triathlon, le Bureau Directeur de la F.T.TRI. en date du 22/01/2022 a validé le présent document.
- 2.2. Le Directeur Technique Fédéral (D.T.F.) est le sélectionneur. Le sélectionneur arrête la liste des athlète(s) sélectionné(e)s aux Mini Jeux du Pacifique après consultation de l'équipe technique fédérale au plus tard le 30/04/2022. La sélection n'est officielle qu'après validation par le C.O.P.F.
- 2.3. L'équipe technique fédérale est composé du Président de la F.T.TRI. (ou de son représentant), du Directeur Technique Fédéral et des entraîneurs identifiés (maximum 1 par club) diplômés BF4 Triathlon ou d'un diplôme d'état sportif.
- 2.4. Les athlètes sélectionnés le sont dans l'intérêt de l'Équipe de Tahiti. L'intérêt est de sélectionner les athlètes susceptibles d'obtenir ou de participer à l'obtention de médailles aux Mini Jeux du Pacifique.
- 2.5. Les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de :

- changements de site, de date, de distance, de format, de report ou d'annulation d'épreuves,
- modification des règles de World Triathlon et/ou de Oceania Triathlon,
- déroulement de course ayant été impacté par un large éventail de possibilités.

- 2.6. Dans le cas contraire, la F.T.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de l'équipe technique fédérale.
- 2.7. Après avis du Médecin Fédéral, le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionné(e)s tout(e) athlète qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il (elle) est retenu(e), notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'un état de santé ou d'un comportement répréhensible.
- 2.8. Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et pour les hommes.
- 2.9. Ces modalités de sélection seront communiquées via le site internet fédéral d'une part, et par voie électronique à l'ensemble des athlètes licenciés à la F.T.TRI.

### **3. Modalités de sélection**

Les éléments ci-dessous sont appliqués pour les femmes et les hommes de manière indépendante.

#### **Ordre d'application des critères de sélectionnabilité :**

Le sélectionneur met tout d'abord en position de sélectionnable l'athlète ayant réussi le critère de premier rang.

Le sélectionneur peut ensuite mettre en position de sélectionnable ou non un ou des athlètes au titre du critère de deuxième rang.

#### **Position de sélectionnable :**

La position de sélectionnable concerne les athlètes retenus au titre de l'un des deux premiers critères. La liste des athlètes en position de sélectionnable sera communiquée directement aux athlètes au plus tard le 30/04/2022 par voie électronique, et publiquement sur le site internet fédéral.

#### **Critère de confirmation :**

Le critère de confirmation est réputé acquis si un athlète réalise l'un des critères suivants :

- Figure parmi les 500 premiers au classement de World Triathlon avant le 30 avril 2022
- Avoir terminé sous les 1 heure et 5 minutes pour les hommes et 1 heure et 10 minutes pour les femmes lors de la compétition fédérale du dimanche 3 avril 2022 ou lors du course de division 1 ou division 2 ou division 3 de la F.F.TRI pour les athlètes en métropole (compétition entre la période du 01/03/2022 au 29/04/2022).

#### 4. Critères de sélectionnabilité

##### Critère de premier rang pour les femmes et pour les hommes :

Figurer parmi les 500 premiers au classement mondial de World Triathlon avant le 30 avril 2022.

##### Critères de deuxième rang :

Pour les **femmes**, le sélectionneur, après consultation de l'équipe technique fédérale, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire, parmi les sportifs ayant réalisé l'un des critères ci-dessous (par ordre de priorité) :

1. Pour les athlètes sur le territoire Polynésien, avoir terminé sous les 1 heure et 10 minutes lors des compétitions fédérales du :
  - Dimanche 6 mars 2022 ;
  - Dimanche 3 avril 2022 ;
2. Pour les athlètes sur le territoire Métropolitain, avoir terminé sous les 1 heure et 10 minutes lors des grand prix de division 1 ou division 2 ou division 3 de la Fédération Tahitienne de Triathlon

Pour les **hommes**, le sélectionneur, après consultation de l'équipe technique fédérale, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire, parmi les sportifs ayant réalisé l'un des critères ci-dessous (par ordre de priorité) :

1. Avoir terminé sous les 1 heure et 05 minutes lors des compétitions fédérales du :
  - Dimanche 6 mars 2022 ;
  - Dimanche 3 avril 2022 ;
2. Pour les athlètes sur le territoire Métropolitain, avoir terminé sous les 1 heure et 05 minutes lors des grand prix de division 1 ou division 2 ou division 3 de la Fédération Tahitienne de Triathlon

#### 5. Sélection

Parmi les athlètes ayant réalisé l'ensemble des critères mentionnés, l'équipe technique se réunira pour officialiser la liste des athlètes hommes et femmes, dans l'ordre de performance chronométrique réalisées.

En revanche, lors du dernier conseil fédéral du lundi 21 mars 2022, il a été décidé d'instaurer un quota jeunes, au minimum 1 à partir de la catégorie cadet(te), au sein de la sélection homme et femme.

Si moins de 3 athlètes hommes ou femmes ont réalisé le minima chronométrique, l'équipe technique décidera de l'opportunité de compléter ou non la sélection des athlètes ayant réussi les minimas.